

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2020

PARER À LA CRISE ALIMENTAIRE ET AGRICOLE - (N° 3010)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 69

présenté par
Mme Thill

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Ce chèque alimentaire est utilisable en vente directe, sur les marchés et dans les grandes surfaces alimentaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre l'utilisation du chèque alimentaire au-delà des grandes surfaces en permettant aux maraîchers et aux petits producteurs de pouvoir être payé par ce dispositif sur les marchés.